

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE DE STATIONNEMENT

N°2023/149

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et suivants, L411-1, R325-1 à R325-46, R 417.10 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment les articles L131-13 et R 610-5,

Considérant la demande faite par l'association « Amitié franco-belge » en date du 05 juillet 2023, qui souhaite occuper temporairement le domaine public au lieu dit « le labech ».

Considérant qu'en raison de l'organisation de la « fête de la bière » et de la « Fête Nationale Belge », il importe de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité publique et de permettre le bon déroulement de la manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du jeudi 20 juillet 2023 à 06h00 et jusqu'au samedi 22 juillet 2023 à 10h00, le stationnement sera interdit sur une partie du parking labech. Cette délimitation sera effectuée par la mise en place de barrières.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront apposés par les Services Techniques de la Commune en relation avec la Police municipale

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté sera déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route et fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 10 juillet 2023

Publié le : 12/07/2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

